

dodis.ch/38818

*Notice pour le Directeur de la Direction des organisations internationales
du Département politique, R. Keller¹*

[Berne,] 4 décembre 1975

Dans sa lettre du 2 décembre 1975², relatant le retrait de l'équipe médicale suisse de Luang Prabang (Laos), M. l'Ambassadeur Hartmann exprime le désir de s'entretenir avec nous, lors de son prochain séjour en Suisse à l'occasion des fêtes de l'An, afin de connaître notre attitude à l'égard de l'aide humanitaire que la Suisse entend apporter à un pays en voie de développement marxiste-totalitaire³.

Je me permets dès lors de vous soumettre les réflexions qui suivent en sollicitant votre approbation ou des directives complémentaires. Le cas échéant, la

1. *Notice*: CH-BAR#E2003A#1988/15#633* (o.220). Rédigée et signée par P. A. Barbey. Copie à la Division politique II du Département politique et à A. Bill.

2. *Lettre de R. Hartmann à R. Keller du 2 décembre 1975*, dodis.ch/40548. *Sur cette mission*, cf. aussi la *notice de R. Hartmann à E. Thalmann du 28 septembre 1970*, dodis.ch/36037; le *PVCF N° 1848 du 28 octobre 1970*, dodis.ch/36039; le *rapport de A. Wenger du 15 novembre 1975*, dodis.ch/40549 et la *lettre de R. Hartmann à R. Keller du 16 juin 1975*, CH-BAR#E2003A#1988/15#663* (o.222).

3. Cf. *DDS, vol. 25, doc. 60*, dodis.ch/35275 et *doc. 149*, dodis.ch/35604 et la *notice de E. Schurtenberger et P. Hollenweger du 24 septembre 1975*, dodis.ch/38836.



question pourrait donner lieu à un échange de vues avec la Division politique II, à l'intention de laquelle une copie de la présente est établie.

Nous avons clairement défini que notre aide humanitaire «ne connaît pas de frontière ni dans le temps ni dans l'espace» et qu'elle a pour objectif «de contribuer, par des mesures de prévention ou de secours, à la sauvegarde de la vie humaine lorsqu'elle est menacée»... «La victime à secourir se place dès lors au centre de nos préoccupations et toutes nos actions doivent viser à une amélioration directe de son sort...»⁴

En conséquence, le régime politique du pays auquel nous offrons notre aide ne joue pratiquement pas de rôle. Nous n'entendons toutefois pas nous imposer à tout prix. N'ayant pas de passé colonial ou autre à nous faire pardonner, nous sommes simplement disponibles. Nous exprimons toutefois l'avis que les pays en voie de développement n'ont pas le monopole de la «dignité nationale» qu'ils revendiquent. Nous sommes et serons prêts à intervenir en faveur de populations dans la détresse tant et aussi longtemps que notre aide sera acceptée, voire même tolérée⁵.

En ce qui concerne le Laos, d'entente avec la Croix-Rouge suisse, nous avons certainement trouvé le ton juste: l'équipe médicale a été retirée dans l'honneur à l'expiration d'un contrat dont les Laotiens ne souhaitaient pas la prolongation. Comme l'écrit M. Hartmann «Die Schweizerflagge in Luang Prabang ist auf würdige Weise eingezogen worden»⁶. Aucune partie n'a perdu la face; par des envois de médicaments – dont l'ampleur sera néanmoins réduite par rapport au passé – nous maintiendrons le contact. Mais – et c'est important – il appartiendra aux Laotiens de faire le premier pas au moment où ils souhaiteront la reprise de l'activité d'une équipe médicale suisse financée par la Confédération.

Peut-on envisager une autre attitude de principe⁷?

4. *Rapport Politique suisse d'aide humanitaire de la Direction des organisations internationales du Département politique de décembre 1975*, dodis.ch/40550. Annotation manuscrite dans la marge de R. Keller: juste.

5. Annotation manuscrite dans la marge de R. Keller: exact.

6. Cf. note 2.

7. Annotation manuscrite dans la marge de R. Keller: non.